

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature

NOR : DEVU1020799S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Anah,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du
12 avril 2010 ;

Sur la proposition de M. Jean-Luc HICKEL, directeur administratif et financier,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Étienne BECOT à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes du pôle informatique et bureautique du service du système d'information.

2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes du pôle informatique et bureautique du service du système d'information.

Article 2

En l'absence du responsable du service du système d'information, délégation est donnée à M. Étienne BECOT à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les propositions d'engagement comptable destinées au visa du directeur administratif et financier.

2. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes du service du système d'information.

3. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes du service du système d'information.

4. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés du service du système d'information d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC), après visa du directeur administratif et financier.

Article 3

La précédente décision du 30 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Étienne BECOT est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER